



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 4 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 4 avril 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

11/04/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Francine RIBREUX, Mme Séverine DELDICQUE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT.

Excusés : M. Jacques DEGRAVE a donné pouvoir à M. Stéphane LIBER, Mme Emmanuelle DECLÉTY a donné pouvoir à M. Yves SACÉPÉ, Mme Marianne SPEISSER a donné pouvoir à Monsieur Pierre EVRARD, Mme Stéphanie LECOUSTRE a donné pouvoir à M. Alain LYPS, M. Thibaut KUEHN a donné pouvoir à Daniel HERBERT et Mme Carole TRIPLET a donné pouvoir à Mme Catherine LANOY.

Absents : Mme Séverine DUVIVER et M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : M. Hervé FOUBLE

D2025-018 : FINANCES – ADHÉSION A LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIÉS DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 octobre 2024,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les marchés publics supérieurs à 25 000 € HT doivent être passés de façon dématérialisée,

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique
- La dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Centre de Gestion du Pas-de-Calais met à la disposition des Collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur. Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Pour son financement, une décomposition par strate d'agents et par tranche est fixée comme suit :

| Tranches | Communes et établissements de moins de 350 agents | | Communes et établissements de plus de 350 agents | |
|-----------|---|----------------|--|----------------|
| | Consultation à l'année | Tarifification | Consultation à l'année | Tarifification |
| Tranche 1 | Moins de 50 | Gratuit | Moins de 50 | 250 € |
| Tranche 2 | De 50 à 150 | Gratuit | De 50 à 150 | 500 € |
| Tranche 3 | De 150 à 250 | Gratuit | De 150 à 250 | 1 000 € |
| Tranche 4 | De 250 à 350 | Gratuit | De 250 à 350 | 2 000 € |
| Tranche 5 | Plus de 350 | Gratuit | Plus de 350 | 4 000 € |

Actuellement, la Collectivité adhère à la plateforme « KLEKOON ». Cette prestation est facturée 348 € TTC à l'année pour 3 marchés, et il convient d'ajouter 66 € TTC par marché supplémentaire.

Afin de bénéficier de la mission proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la Collectivité est dans l'obligation de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.